



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2026-05

PUBLIÉ LE 19 MAI 2026

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux

IDF-2026-05-12-00016 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 048?? portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne) (3 pages)	Page 4
IDF-2026-05-12-00021 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 054?? portant création du périmètre délimité des abords de l'ancienne chapelle du prieuré?? protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune d'Héricy (Seine-et-Marne) (3 pages)	Page 8
IDF-2026-05-12-00017 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 060?? portant création du périmètre délimité des abords, commun à l'église Saint-Pierre et à la ferme du Bas-Samoreau, protégées au titre des monuments historiques,?? situées dans la commune de Samoreau (Seine-et-Marne) (3 pages)	Page 12
IDF-2026-05-12-00025 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 051?? portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Paul et de l'auberge du Cheval Blanc protégées au titre des monuments historiques, situées sur le territoire de la commune de Chailly-en-Bière (Seine-et-Marne) (3 pages)	Page 16
IDF-2026-05-12-00024 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 052 portant création du périmètre délimité des abords de la table du Roi protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Fontainebleau (Seine-et-Marne) (3 pages)	Page 20
IDF-2026-05-12-00022 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 055 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Geneviève protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune d'Héricy (Seine-et-Marne) (3 pages)	Page 24
IDF-2026-05-12-00023 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 056 portant création du périmètre délimité des abords de l'abri sous roche orné de figures au sommet de la Grande Montagne et son enceinte préhistorique, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Noisy-sur-Ecole (Seine-et-Marne) (3 pages)	Page 28
IDF-2026-05-12-00026 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 057 portant création du périmètre délimité des abords de l'église de l'Assomption-de-la-Vierge et Saint-Georges, protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Noisy-sur-Ecole (Seine-et-Marne) (3 pages)	Page 32

IDF-2026-05-12-00018 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 061?? portant
création du périmètre délimité des abords de l'église
Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques, située
dans la commune d'Ury (Seine-et-Marne) (3 pages)

Page 36

IDF-2026-05-12-00019 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 062 portant création
du périmètre délimité des abords de la Maison de Mallarmé,
protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de
commune de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne) (3 pages)

Page 40

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00016

Arrêté n° DRAC - 2026 - 048

portant création du périmètre délimité des
abords de l'église Saint-Pierre protégée au titre
des monuments historiques, sur le territoire de la
commune de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 048

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre
protégée au titre des monuments historiques,
sur le territoire de la commune de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 Septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre, inscrite par arrêté du 18 mars 1926 au titre des monuments historiques ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre ;
- Vu** l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, du projet

d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection de l'église Saint-Pierre ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant les immeubles adossés au monument historique formant avec celui-ci un ensemble fonctionnel ;

Considérant les vues et perspectives significatives sur le monument historique reportées sur le plan annexé ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti et les secteurs dégagés qui constituent avec le monument historique considéré un ensemble cohérent par la période de construction-reconstruction, par l'esthétique des élévations extérieures, par le rapport à la voie, à la parcelle et aux espaces paysagers, selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender le monument et son environnement culturel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 mars 1926 située à Bois-le-Roi, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet de Seine-et-Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

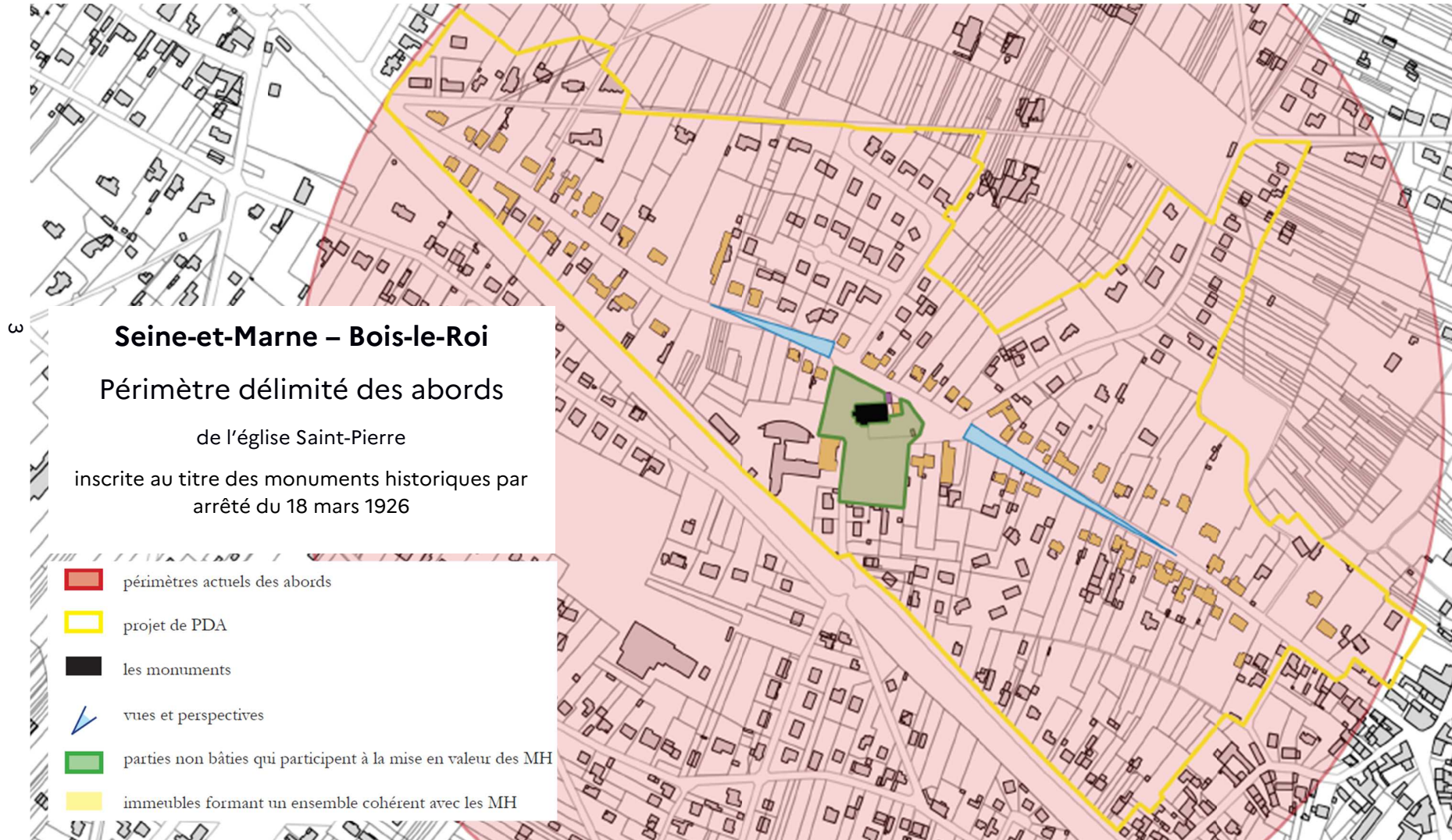
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Plan annexé à l'arrêté de la DRAC-2026-048 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre protégée au titre des monuments historiques, située à Bois-le-Roi.

Le 12 mai 2026

[signé]



Plan dressé par l'agence Grahall et validé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00021

Arrêté n° DRAC - 2026 - 054
portant création du périmètre délimité des
abords de l'ancienne chapelle du prieuré
protégée au titre des monuments historiques, sur
le territoire de la commune d'Héricy
(Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 054

portant création du périmètre délimité des abords de l'ancienne chapelle du prieuré
protégée au titre des monuments historiques,
sur le territoire de la commune d'Héricy (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne chapelle du prieuré, inscrite par arrêté du 28 mai 1926 au titre des monuments historiques ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne chapelle du prieuré ;

Vu l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection de l'ancienne chapelle du prieuré ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'ancienne chapelle du prieuré, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'ancienne chapelle du prieuré, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant les bâtiments flanquant la chapelle et témoignant de l'organisation et du fonctionnement passés du prieuré ;

Considérant les vues et perspectives significatives sur les monuments historiques reportées sur le plan annexé ;

Considérant l'ensemble du paysage et les secteurs dégagés constituant avec le monument historique considéré un ensemble cohérent par l'occupation de la parcelle (retrait de la voie, présence d'éléments naturels participant au maintien du caractère isolé des lieux) selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender le monument et son environnement culturel et naturel.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords de l'ancienne chapelle du prieuré, inscrite par arrêté du 28 mai 1926 au titre des monuments historiques, située à Héricy, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet de Seine-et-Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

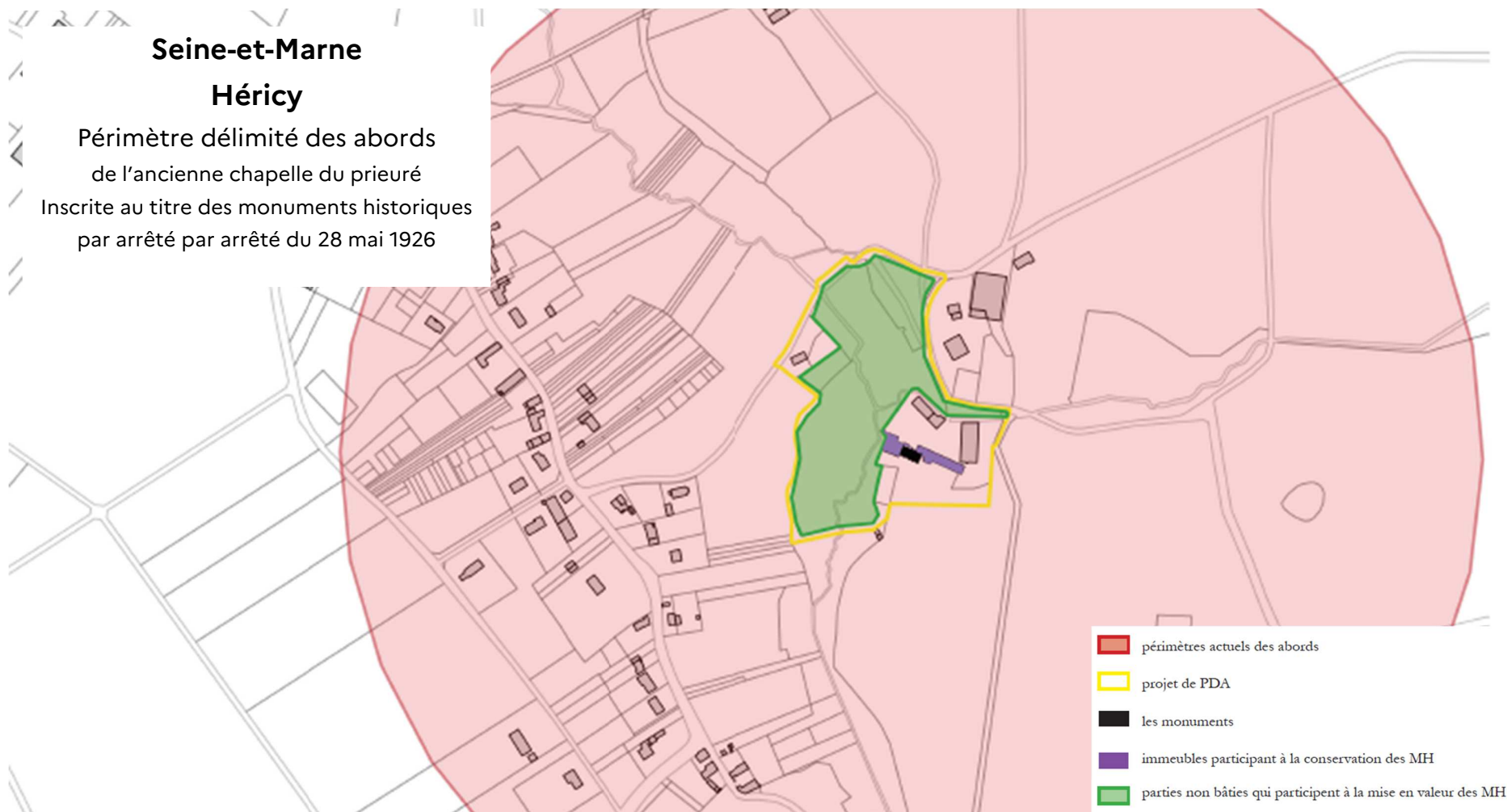
**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Plan annexé à l'arrêté de la DRAC-2026-054 portant création du périmètre délimité des abords de l'ancienne chapelle du prieuré, protégée au titre des monuments historiques, située à Héricy
Le 12 mai 2026 [signé]

Seine-et-Marne

Héricy

Périmètre délimité des abords
de l'ancienne chapelle du prieuré
Inscrite au titre des monuments historiques
par arrêté du 28 mai 1926



Plan dressé par l'agence Grahal et validé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00017

Arrêté n° DRAC - 2026 - 060
portant création du périmètre délimité des
abords, commun à l'église Saint-Pierre et à la
ferme du Bas-Samoreau, protégées au titre des
monuments historiques,
situées dans la commune de Samoreau
(Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 060

portant création du périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Pierre et à la ferme du Bas-Samoreau, protégées au titre des monuments historiques, situées dans la commune de Samoreau (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Pierre et à la ferme du Bas-Samoreau, inscrites respectivement par arrêtés du 22 août 1949 et du 30 mars 1926, au titre des monuments historiques ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun à l'église Saint-Pierre et à la ferme du Bas-Samoreau ;
- Vu** l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, du projet

d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection commun à l'église Saint-Pierre et à la ferme du Bas-Samoreau ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Pierre et à la ferme du Bas-Samoreau, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Pierre et à la ferme du Bas-Samoreau, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant les bâtiments évoquant, avec la grange, l'ancienne ferme seigneuriale du Bas-Samoreau ;

Considérant les vues et perspectives significatives sur les monuments historiques reportées sur le plan annexé ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti et les secteurs dégagés qui constituent avec les monuments historiques considérés un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs, par les relations visuelles, fonctionnelles, urbaines et historiques, par le rapport à la vallée de la Seine, selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender les monuments et leur environnement culturel et naturel.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Pierre et à la ferme du Bas-Samoreau, inscrites respectivement par arrêtés du 22 août 1949 et du 30 mars 1926, au titre des monuments historiques, situées à Samoreau, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2: Le préfet de Seine et Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

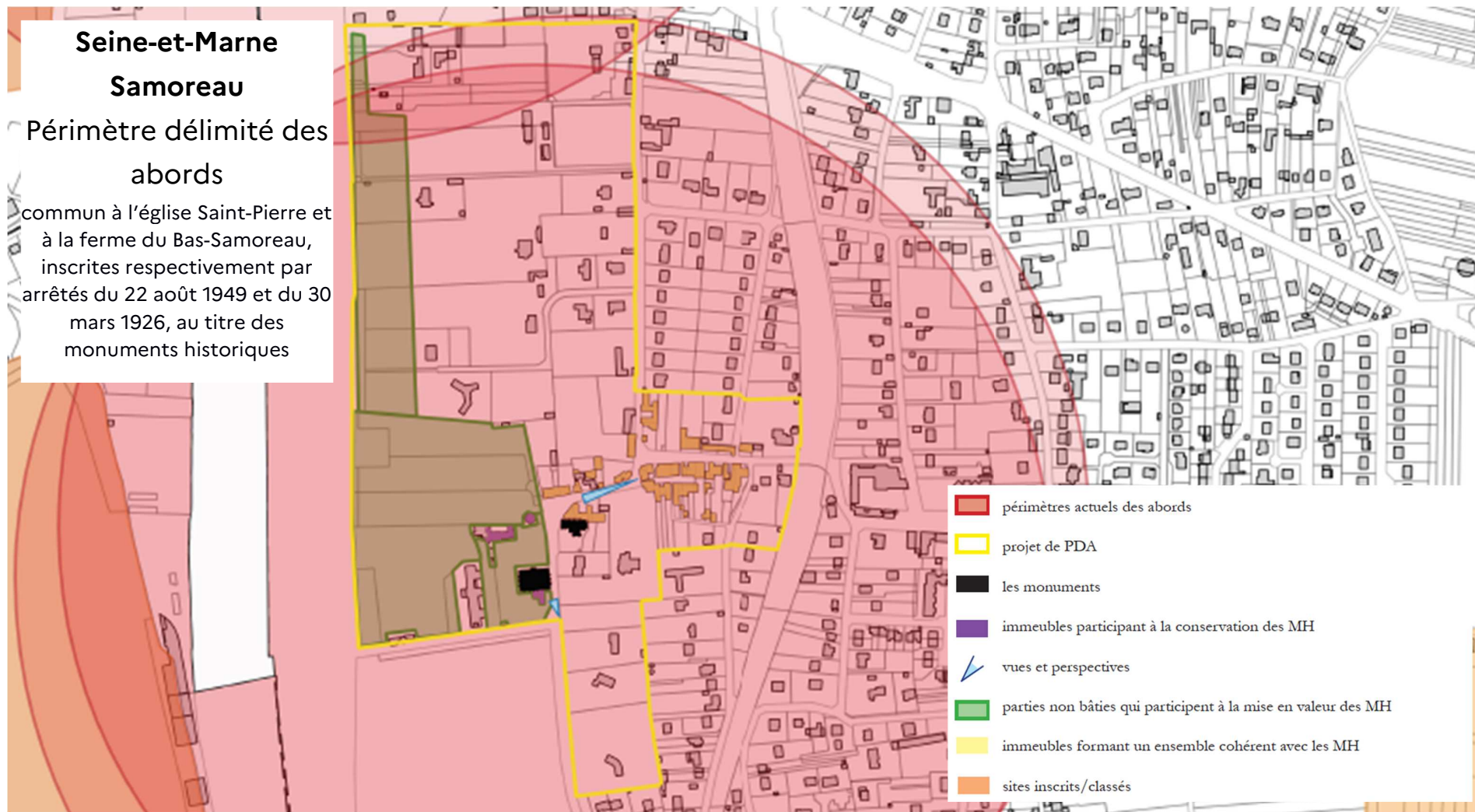
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

Plan annexé à l'arrêté de la DRAC-2026-060 portant création du périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Pierre et à la ferme du Bas-Samoreau, protégées au titre des monuments historiques, situées à Samoreau

Le 12 mai 2026

[signé]



Plan dressé par l'agence Grahal et validé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00025

Arrêté n° DRAC - 2026 - 051

portant création du périmètre délimité des
abords de l'église Saint-Paul et de l'auberge du
Cheval Blanc protégées au titre des monuments
historiques, situées sur le territoire de la
commune de Chailly-en-Bière (Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 051

portant création du périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Paul et de l'auberge du Cheval Blanc
protégées au titre des monuments historiques,
situées sur le territoire de la commune de Chailly-en-Bière (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Paul et à l'auberge du Cheval Blanc, respectivement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 mars 1926 et inscrite partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Paul et à l'auberge du Cheval Blanc ;
- Vu** l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, du projet

d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification des périmètres de protection de l'église Saint-Paul et de l'auberge du Cheval Blanc ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Paul et à l'auberge du Cheval Blanc, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Paul et à l'auberge du Cheval Blanc, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant les immeubles adossés aux monuments historiques formant avec chacun un ensemble architectural imbriqué ;

Considérant les vues et perspectives significatives sur les monuments historiques reportées sur le plan annexé ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti et les secteurs dégagés qui constituent avec les monuments historiques considérés un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs, par le rapport à la voie, par les relations visuelles, selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender les monuments et leur environnement culturel,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Paul et à l'auberge du Cheval Blanc, respectivement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 mars 1926 et inscrite partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet de Seine-et-Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY









Seine-et-Marne

Chailly-en-Bière

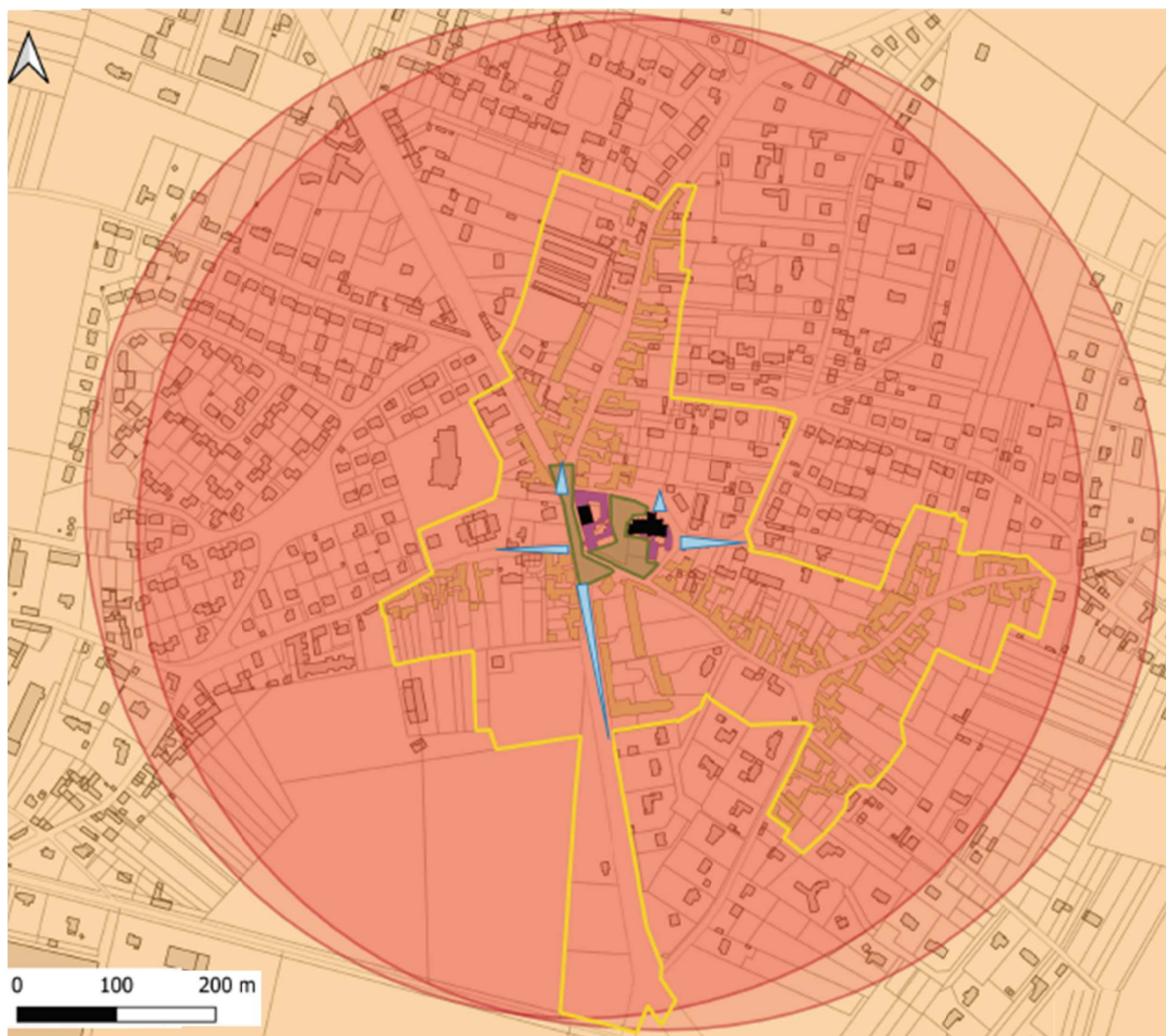
Périmètre délimité des abords

Commun à l'église Saint-Paul et à l'auberge
du cheval blanc

Respectivement inscrite et inscrite
partiellement au titre des monuments
historiques par arrêtés du 18 mars 1926 et
du 21 décembre 1984

-  périmètres actuels des abords
-  projet de PDA
-  les monuments
-  immeubles participant à la conservation des MH
-  vues et perspectives
-  parties non bâties qui participent à la mise en valeur des MH
-  immeubles formant un ensemble cohérent avec les MH
-  sites inscrits/classés

Plan dressé par l'agence Grahal, validé par l'unité
départementale de l'architecture et du
patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025



Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00024

Arrêté n° DRAC - 2026 - 052 portant création du
périmètre délimité des abords de la table du Roi
protégée au titre des monuments historiques,
sur le territoire de la commune de Fontainebleau
(Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 052

portant création du périmètre délimité des abords de la table du Roi
protégée au titre des monuments historiques,
sur le territoire de la commune de Fontainebleau (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords de la table du Roi, inscrite par arrêté du 15 février 1926 au titre des monuments historiques ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la table du Roi ;

Vu l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection de la table du Roi ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la table du Roi, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de la table du Roi, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant l'ensemble du paysage et les secteurs dégagés constituant avec le monument historique considéré un ensemble cohérent par les relations visuelles, par les rapports à la voie et au contexte forestier, selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender le monument et son environnement culturel et naturel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de la table du Roi, inscrite par arrêté du 15 février 1926 au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

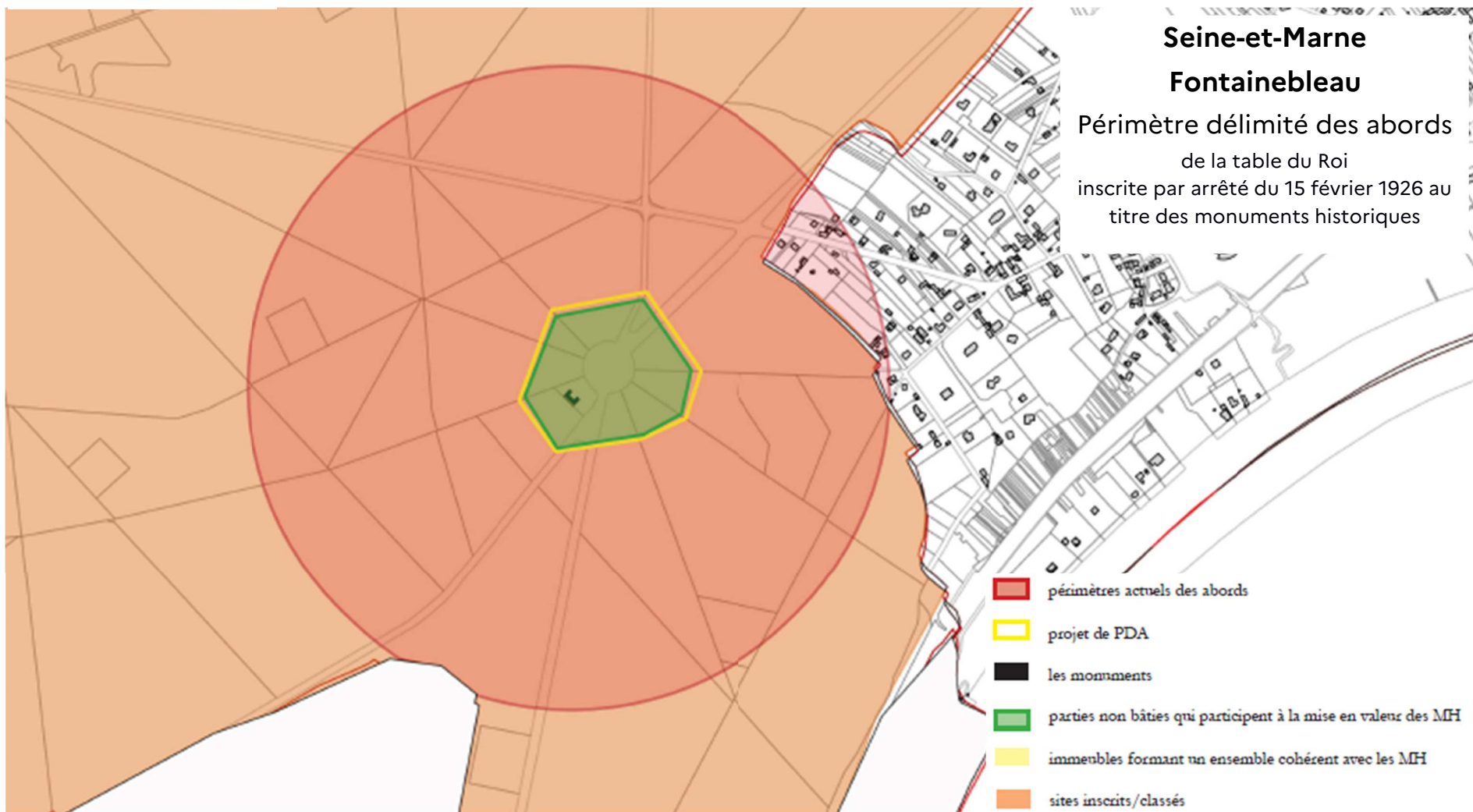
Article 2 : Le préfet de Seine-et-Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



Plan dressé par l'agence Grahal et validé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00022

Arrêté n° DRAC - 2026 - 055 portant création du
périmètre délimité des abords de l'église
Sainte-Geneviève protégée au titre des
monuments historiques, sur le territoire de la
commune d'Héricy (Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 055

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Geneviève
protégée au titre des monuments historiques,
sur le territoire de la commune d'Héricy (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Geneviève, classée par arrêté du 26 septembre 1908 au titre des monuments historiques ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Geneviève ;

Vu l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025, inclus du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection de l'église Sainte-Geneviève ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Geneviève, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Geneviève, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant les vues et perspectives significatives sur les monuments historiques reportées sur le plan annexé ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti et les secteurs dégagés qui constituent avec le monument historique considéré un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs, par les relations visuelles et urbaines, selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender le monument et son environnement culturel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Geneviève, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 26 septembre 1908 située à Héricy, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet de Seine-et-Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026








Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

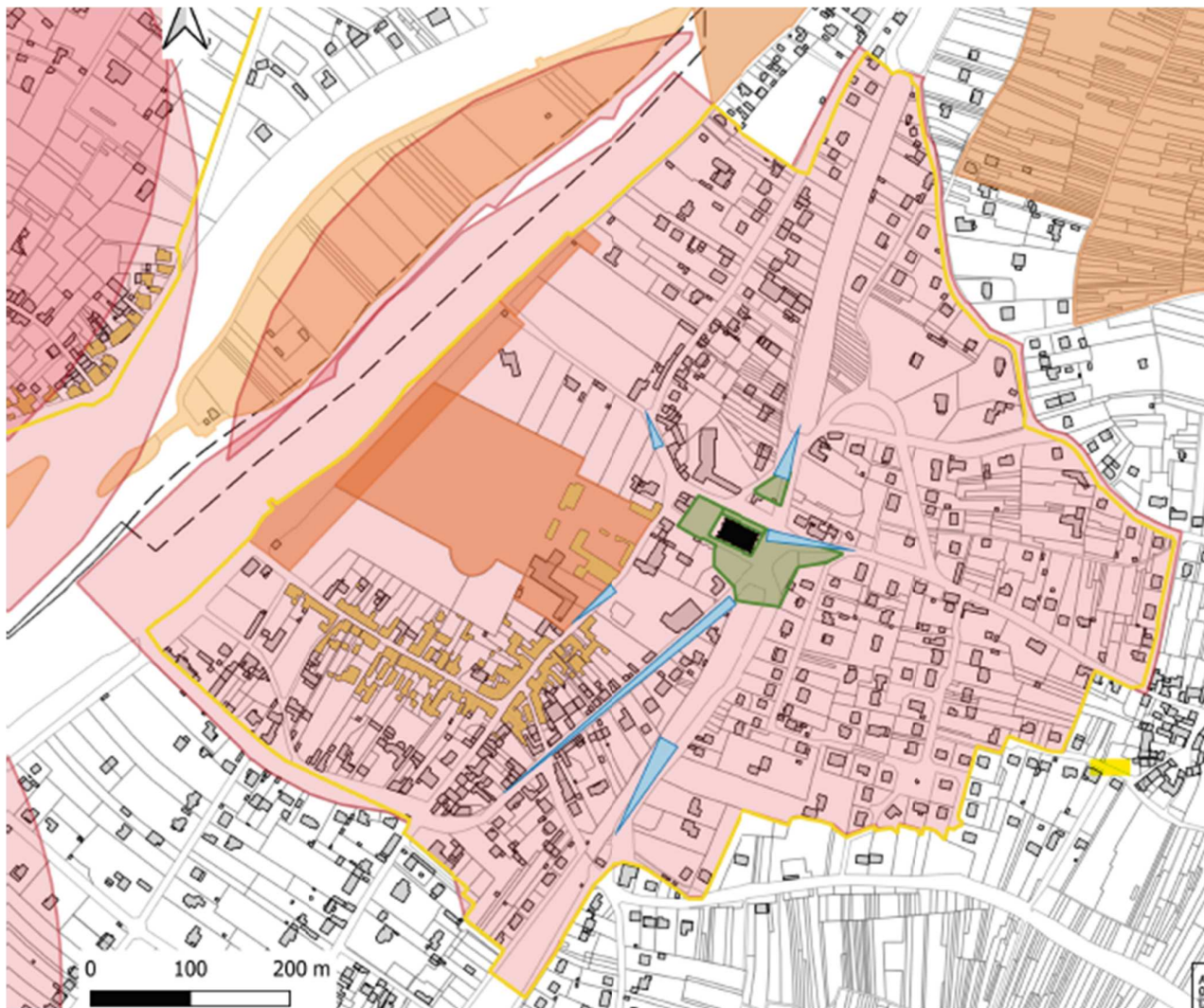
Edward de LUMLEY

**Seine-et-Marne
Héricy**

Périmètre délimité des abords
de l'église Sainte-Geneviève,
Classée au titre des monuments historiques par
arrêté du 26 septembre 1908

-  périmètres actuels des abords
-  projet de PDA
-  les monuments
-  vues et perspectives
-  parties non bâties qui participent à la mise en valeur des MH
-  immeubles formant un ensemble cohérent avec les MH
-  sites inscrits/classés

Plan dressé par l'agence Grahal et validé par
l'unité départementale de l'architecture et
du patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025



Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00023

Arrêté n° DRAC - 2026 - 056 portant création du
périmètre délimité des abords de l'abri sous
roche orné de figures au sommet de la Grande
Montagne et son enceinte préhistorique,
protégé au titre des monuments historiques, sur
le territoire de la commune de Noisy-sur-Ecole
(Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 056

portant création du périmètre délimité des abords de l'abri sous roche orné de figures au sommet de la Grande Montagne et son enceinte préhistorique, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Noisy-sur-Ecole (Seine-et-Marne)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords de l'abri sous roche orné de figures au sommet de la Grande Montagne et son enceinte préhistorique, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 28 octobre 1955 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'abri sous roche orné de figures au sommet de la Grande Montagne et son enceinte préhistorique ;

Vu l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection de l'abri sous roche orné de figures au sommet de la Grande Montagne et son enceinte préhistorique ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'abri sous roche orné de figures au sommet de la Grande Montagne et son enceinte préhistorique, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'abri sous roche orné de figures au sommet de la Grande Montagne et son enceinte préhistorique, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant le caractère isolé et unique (sur les plans paysager, chronologique, typologique) des monuments historiques dont la préservation est essentielle pour appréhender les monuments et leur environnement culturel et naturel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'abri sous roche orné de figures au sommet de la Grande Montagne et son enceinte préhistorique, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 28 octobre 1955 et situé à Noisy-sur-Ecole, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet de Seine-et-Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY

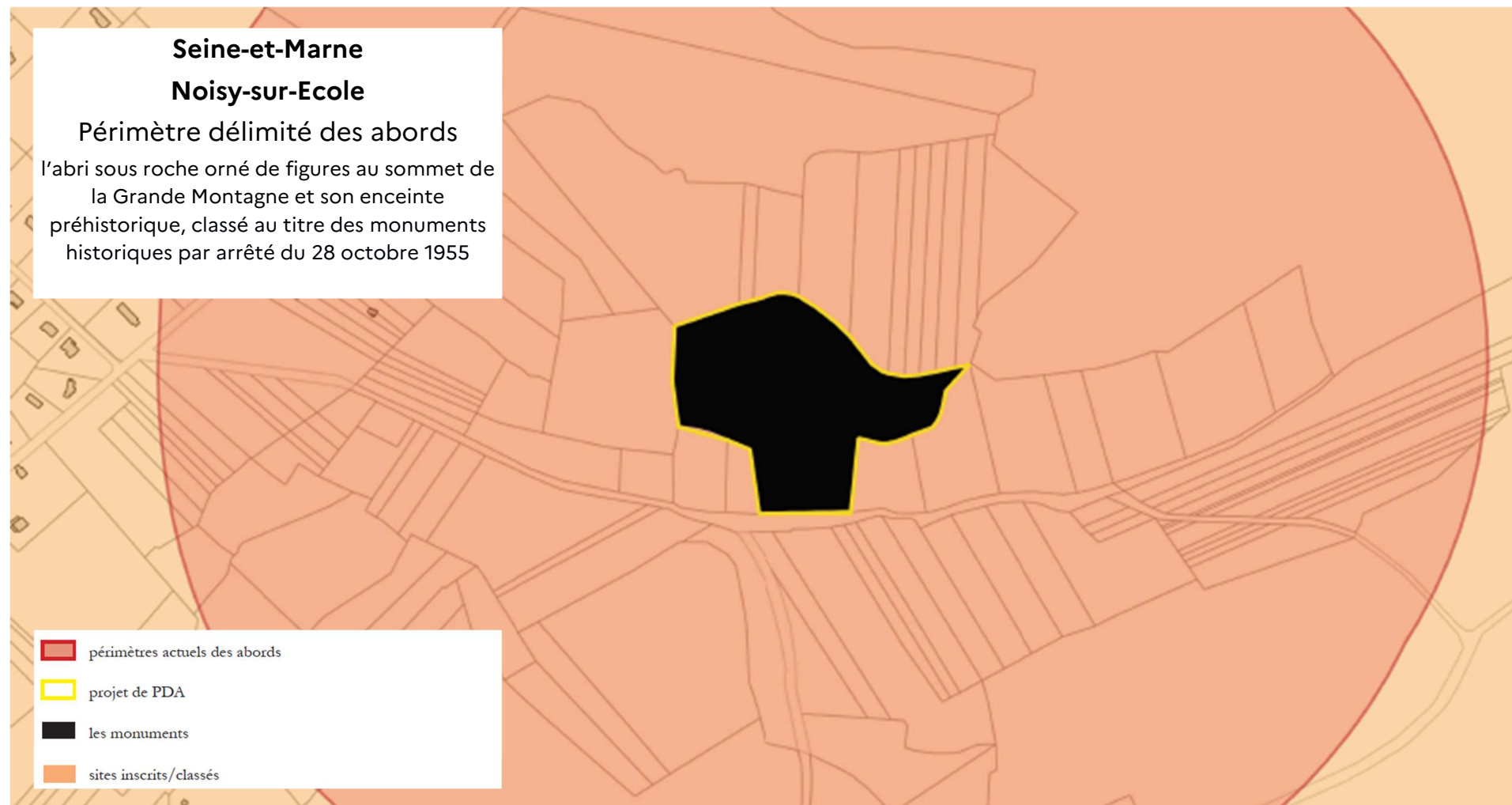


**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Plan annexé à l'arrêté de la DRAC-2026- 056 portant création du périmètre délimité des abords de de l'abri sous roche orné de figures au sommet de la Grande Montagne et son enceinte préhistorique, classé monument historique située à Noisy-sur-Ecole
Le 12 mai 2026 [signé]



Plan dressé par l'agence GRAHAL et validé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00026

Arrêté n° DRAC - 2026 - 057 portant création du
périmètre délimité des abords de l'église de
l'Assomption-de-la-Vierge et Saint-Georges,
protégée au titre des monuments historiques, sur
le territoire de la commune de Noisy-sur-Ecole
(Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 057

portant création du périmètre délimité des abords de l'église de l'Assomption-de-la-Vierge et Saint-Georges, protégée au titre des monuments historiques,
sur le territoire de la commune de Noisy-sur-Ecole (Seine-et-Marne)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords de l'église de l'Assomption-de-la-Vierge et Saint-Georges, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1923 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église de l'Assomption-de-la-Vierge et Saint-Georges ;
- Vu** l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, du projet

d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection de l'église de l'Assomption-de-la-Vierge et Saint-Georges ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de l'Assomption-de-la-Vierge et Saint-Georges, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église de l'Assomption-de-la-Vierge et Saint-Georges, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant le bâtiment intégré au mur de clôture ceignant le monument historique ;

Considérant les vues et perspectives significatives sur le monument historique reportées sur le plan annexé ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti et les secteurs dégagés qui constituent avec le monument historique considéré un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs, par les relations visuelles et urbaines, selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender le monument et son environnement culturel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église de l'Assomption-de-la-Vierge et Saint-Georges, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1923 et située à Noisy-sur-Ecole, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet de Seine-et-Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



Plan dressé par l'agence GRAHAL et validé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00018

Arrêté n° DRAC - 2026 - 061

portant création du périmètre délimité des
abords de l'église Saint-Martin protégée au titre
des monuments historiques, située dans la
commune d'Ury (Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 061

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin
protégée au titre des monuments historiques,
située dans la commune d'Ury (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite par arrêté du 14 avril 1926 au titre des monuments historiques ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, du projet

d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection de l'église Saint-Martin ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant les vues et perspectives significatives sur le monument historique reportées sur le plan annexé ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti et les secteurs dégagés qui constituent avec le monument historique considéré un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs, par le rapport à la voie et à la parcelle, par les relations visuelles, selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender le monument et son environnement culturel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 avril 1926 située à Ury, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet de Seine et Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

Plan annexé à l'arrêté de la DRAC-2026-061 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, protégée au titre des monuments historiques, située à Ury

Le 12 mai 2026

[signé]



Plan dressé par l'agence Grahal et validé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00019

Arrêté n° DRAC - 2026 - 062 portant création du
périmètre délimité des abords de la Maison de
Mallarmé, protégée au titre des monuments
historiques, sur le territoire de commune de
Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 062

portant création du périmètre délimité des abords de la Maison de Mallarmé
protégée au titre des monuments historiques,
sur le territoire de commune de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords de la Maison de Mallarmé, inscrite par arrêté du 18 juin 1946 au titre des monuments historiques ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la Maison de Mallarmé ;
- Vu** l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, du projet

d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection de la Maison de Mallarmé ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la Maison de Mallarmé, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de la Maison de Mallarmé, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti et les secteurs dégagés qui constituent avec le monument historique considéré un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs, par les relations fonctionnelles et historiques, par le rapport à la vallée de la Seine, selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender le monument et son environnement culturel et naturel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de la Maison de Mallarmé, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juin 1946 située à Vulaines-sur-Seine, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet de Seine-et-Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

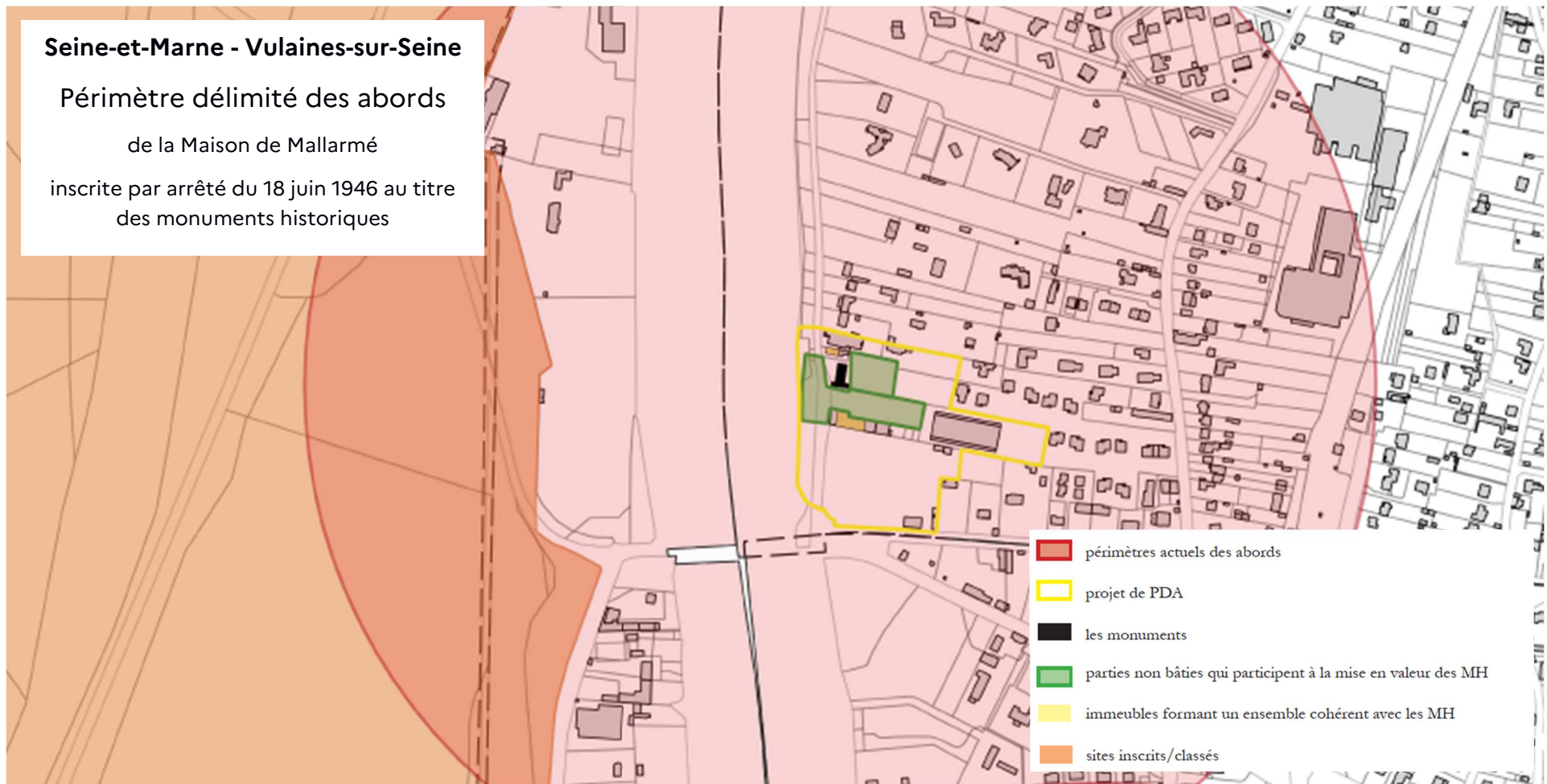
« SIGNE »

Edward de LUMLEY

Plan annexé à l'arrêté de la DRAC-2026-062 portant création du périmètre délimité des abords de la Maison de Mallarmé, protégée au titre des monuments historiques située à Vulaines-sur-Seine.

Le 12 mai 2026

[signé]



Plan dressé par le studio Grahal et validé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2026